



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-612

Objet : Divers lieux

Circulation et stationnement interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 13 septembre 2024, présentée par l'entreprise Park Maintenance – 15/19 rue Léon Geffroy – 94400 Vitry sur Seine, afin de procéder au remplacement des capteurs pour la gestion du stationnement dynamique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans divers lieux, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules (de nuit uniquement), à compter du lundi 24 septembre, à partir de 19h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmés (durée : 1 nuit),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, dans divers lieux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits (de nuit uniquement), à compter du lundi 24 septembre, à partir de 19h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmés (durée : 1 nuit), dans les lieux suivants, et selon l'avancement des travaux :

- | | |
|---|--|
| - Place de la République | - Parc Anger |
| - Place de Bretagne | - Parking 155th Brigade Field Artillery |
| - Rue des Etats | - Parking Noémie Dondel du Fgouëdic |
| - Rue Victor Hugo | - Parking André Clériaux |
| (entre la Place du Parlement et la rue des Doves) | - Rue Charles Sillard |
| - Place du Parlement | (entre le parking André Clériaux et le Parking Stanislas B). |

☞ En dehors des travaux de nuit, il conviendra d'ouvrir les différents lieux à la circulation et aux stationnements dans la journée.

☞ Les différents lieux devront restés accessibles pour les véhicules de secours.

ARTICLE 2 : L'entreprise Park Maintenance sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

